

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, & en TURQUIE, depuis le mois dernier.*

I. J'AI amplement expliqué ailleurs, \* les motifs d'un différent survenu entre la Cour de Rome & la République de Genes : j'avois même indiqué prématurément, la manière dont cette contestation devoit se terminer, en conservant l'autorité de l'une & l'autre Puissance, mais ce qui pouvoit se faire au mois de Juin 1714. n'a eu son accomplissement qu'au mois de Décembre 1715. Car le Pere Granelli Provincial des Cordeliers de Genes, Théologien de la République, cité à Rome par ordre du Pape, pour ne s'être pas opposé à l'enlèvement d'un criminel devant la porte de son Eglise, & le Senat lui ayant deffendu comme à son Sujet, de sortir des Etats de la République, prenant sa personne sous sa protection; ce Religieux, dis-je, suivant les conditions de l'accommodement, se mit en chemin pour se rendre à Rome, en vertu de la citation; mais à peine fut-il parti de Genes, que le Cardinal Fieschi lui envoya un de ses Officiers, qui lui remit une Déclaration, par laquelle le Pape satisfait de son obéissance, le dispensoit de continuer son voyage, & lui permettoit de retourner à Genes : ce qui fut fait sur le champ.

*Différent  
du Pape  
avec les Ge  
nois terminé  
& comment.*

II.

\* Voyez Tome XVIII. page 46. & 178. & Tome XXI. page 172. & 409.